

Programme d'étude sismique du Labrador de Chevron Canada Resources, 2010-2017

Document d'orientation

Rédigé par :
**Ministère des Affaires environnementales de Canada–
Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures
extracôtiers
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer

avec :

C-TNLOHE

**5^e étage, Place TD, 140, rue Water, St. John's (Terre-Neuve-et-
Labrador) A1C 6H6**

Téléphone : (709) 778-1400

Télécopieur : (709) 778-1473

ISBN : 978-1-897101-72-8

1 Objet

Le présent document fournit des renseignements sur l'orientation de l'évaluation environnementale (EE) du programme d'étude sismique et des géorisques proposé au plateau continental du Labrador, et toutes les autres activités connexes (projet). Chevron Canada Resources (Chevron), le promoteur, propose de recueillir des données sismiques et des données sur les géorisques liées à la licence d'exploration (EL) 1109 au plateau continental du Labrador. Une étude sismique en 2D devrait commencer le 1^{er} juillet et durer jusqu'au 30 novembre 2010. D'autres études en 2D, en 3D et des géorisques peuvent avoir lieu entre 2010 et 2017 pendant le même créneau du 1^{er} juillet au 30 novembre.

Le présent document décrit la portée du projet qui sera évalué, les facteurs à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation et la portée de ces facteurs.

Le présent document a été élaboré par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) en consultation avec les ministères fédéraux et provinciaux des pêches et de l'environnement¹.

2 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) : Considérations réglementaires

Le projet exige des autorisations en vertu de l'alinéa 138 (1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'alinéa 134(1)a) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation (Newfoundland and Labrador) Act* (lois de mise en œuvre).

Conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (RCF), le C-TNLOHE a déterminé qu'une évaluation environnementale du projet en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) est nécessaire.

Conformément au paragraphe 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE assume le rôle du coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFÉE) du présent examen préalable et, dans le cadre de ce rôle, il est chargé de coordonner les activités d'examen par ministère et organisme gouvernementaux experts qui participent à l'examen.

Le C-TNLOHE a déterminé que le rapport d'évaluation environnementale et les documents à l'appui qui sont soumis par Chevron satisfont aux exigences d'un examen préalable. Par conséquent, conformément au paragraphe 17(1) de la LCEE, le C-TNLOHE délègue officiellement la responsabilité de la rédaction d'un examen préalable de l'évaluation environnementale acceptable pour Chevron, le promoteur du projet. Le C-TNLOHE rédige le rapport d'examen préalable, qui comprend la détermination de l'importance.

3 Portée du projet

Le projet à évaluer comprend les éléments suivants :

¹L'annexe 1 contient une liste des ministères et organismes consultés lors de la préparation du document.
10 novembre 2009

- 3.1 Les données sismiques et les données sur les géorisques sont recueillies dans le cadre de la EL 1109 au plateau continental du Labrador (zone du projet), comme il est décrit dans « *Programme d'étude sismique du Labrador, 2010-2017 – Description du projet* » (Chevron, octobre 2009). Une zone tampon de 25 km autour du bail d'exploration figure dans la zone du projet afin d'accommoder le déploiement des flûtes sismiques et le rayon de virage du navire sismique. Les opérations de l'étude sismique sont effectuées de telle sorte que le déploiement des flûtes et les opérations de virage en fin d'étude ne s'étendent pas dans la zone de règlement des Inuit du Labrador (connue sous le nom de « Zone »).
- 3.2 La source sonore de l'étude en 2D proposée sera constituée de deux canons à air, de 3 000 à 5 000 po³ en volume total, qui fonctionnent à des profondeurs tractées de 6 m à 15 m. Les canons à air sont utilisés à des pressions de 2 000 à 2 500 lb/po² et produisent des pressions d'environ 100 à 150 bars-mètre. Le navire d'étude sismique en 2D est configuré de la même façon qu'un navire en 3D (c.-à-d. plusieurs flûtes sismiques, deux ensembles de canons à air). Le navire d'étude sismique en 3D utilisé au cours des années subséquentes comporte des canons à air et plusieurs flûtes sismiques (longueur maximale de 10 km).
- 3.3 Les données sismiques en 2D sont recueillies en 2010. D'autres études en 2D, en 3D ou des géorisques sont entreprises entre 2010 et 2017. Le calendrier des activités de l'étude dure du 1^{er} juillet au 30 novembre de chaque année. La durée de l'étude initiale en 2D est estimée à 14 à 60 jours et la durée d'une étude type des géorisques est d'environ 14 jours. La durée estimée d'un programme en 3D, selon la zone à couvrir, est d'environ 30 à 75 jours.

4 Facteurs à considérer

L'EE doit prendre en compte les facteurs suivants, conformément à l'article 16 de la LCEE :

- 4.1 L'objet du projet;
- 4.2 Les effets environnementaux² du projet, y compris ceux causés par des défaillances ou des accidents qui peuvent survenir dans le cadre du projet et toute modification apportée au projet qui peut être causée par l'environnement.
- 4.3 Les effets cumulatifs que la réalisation du projet, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement;
- 4.4 L'importance des effets environnementaux décrits aux points 4.2 et 4.3;
- 4.5 Les mesures, notamment les mesures d'urgence et de compensation, selon le cas, qui sont techniquement et économiquement réalisables et qui permettent d'atténuer les effets environnementaux négatifs importants du projet;
- 4.6 L'importance des effets environnementaux négatifs après l'application de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité de mesures d'atténuation supplémentaires ou accentuées;
- 4.7 La nécessité et les exigences de tout programme de suivi relativement au projet doivent être conformes aux exigences de la LCEE et de la LEP. (Énoncé de politique opérationnelle de 2002 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale [ACEE] concernant les programmes de suivi³);

² L'expression « effets environnementaux » est définie à l'article 2 de la LCEE et à l'article 137 de la *Loi sur les espèces en péril*.

³ Les documents d'orientation et les énoncés de politique opérationnelle de l'ACEE sont disponibles sur son site Web : http://www.ceaa-acee.gc.ca/012/newguidance_e.htm#6.
10 novembre 2009

4.8 Faire rapport sur les consultations entreprises par Chevron avec d'autres parties qui peuvent être touchées par les activités du programme ou le grand public sur toute question décrite ci-dessus.

5 Portée des éléments à considérer

Chevron rédige et soumet à le C-TNLOHE une EE de l'activité physique décrite ci-dessus, et conforme à la description du projet dans le « *Programme d'étude sismique du Labrador, 2010-2017 – Description du projet* » (Chevron, octobre 2009).

L'EE porte sur les facteurs énumérés ci-dessus et les questions soulevées à la section 5.2, et consigne les questions et les préoccupations qui sont soulevées par le promoteur par l'entremise de consultations avec les organismes de réglementation, les intervenants et le public.

Si l'approche des composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ) est utilisée dans le cadre de l'EE, une définition de chaque CVÉ (y compris ses composantes ou sous-ensembles) déterminée aux fins de l'évaluation environnementale et la justification de sa sélection doivent être fournies.

La portée des facteurs à considérer dans le cadre de l'EE comprend les éléments soulevés à la section 5.2, Résumé des questions possibles, qui décrit les questions précises à considérer en vue d'évaluer les effets environnementaux du projet et d'élaborer des plans environnementaux pour le projet, et les « limites spatiales » soulevées ci-dessus (section 5.1). Les considérations relatives à la définition de « l'importance » des effets environnementaux sont présentées dans les sections suivantes.

5.1 Limites

L'EE tient compte des effets possibles du programme d'étude sismique proposé dans les limites spatiales et temporelles qui correspondent aux périodes et aux secteurs où le projet pourrait avoir une interaction avec des composantes de l'environnement ou un effet sur une ou plusieurs CVÉ.

Ces limites peuvent varier en fonction de chaque CVÉ et des facteurs examinés et doivent tenir compte :

- Du calendrier proposé pour le programme sismique;
- De la variation naturelle d'une CVÉ ou de son sous-ensemble;
- Du calendrier des phases sensibles du cycle de vie par rapport à la planification des activités sismiques;
- Des interrelations ou des interactions entre les CVÉ et au sein de celles-ci;
- Du temps requis pour la récupération d'un effet ou le retour à une condition préalable à l'effet, y compris la proportion, le niveau ou la quantité estimés de récupération;
- De la zone dans laquelle une CVÉ fonctionne et où l'effet d'un projet peut être ressenti.

Le promoteur doit clairement définir et justifier les limites spatiales et temporelles qui sont utilisées dans son EE. La zone d'étude choisie doit être clairement décrite dans le rapport d'EE. Les limites doivent être souples et adaptables afin de permettre l'ajustement ou la modification en fonction des données sur le terrain. La zone d'étude est décrite en fonction des zones des effets possibles déterminés par la littérature scientifique ainsi que les interactions entre le projet et l'environnement. Une proposition

de catégorisation des limites spatiales est indiquée ci-dessous.

5.1.1 Limites spatiales

Zone du projet

Zone dans laquelle les activités sismiques doivent se produire, y compris la zone tampon normalement définie pour les changements de profil sismique.

Zone touchée

La zone qui risque d'être touchée par les activités du projet au-delà de la « zone du projet ».

Zone régionale

Zone qui s'étend au-delà de la limite de la « zone touchée ». La limite de la « zone régionale » varie également en fonction de la composante considérée (p. ex., les limites suggérées par des considérations bathymétriques ou océanographiques).

5.1.2 Limites temporelles

La portée temporelle doit décrire le calendrier des activités du projet. La planification des activités de projet doit tenir compte du calendrier des phases sensibles du cycle de vie des CVÉ en ce qui concerne les activités physiques.

5.2 Résumé des questions possibles

« *L'évaluation environnementale stratégique (EES) de la zone extracôtière du plateau du Labrador* » (Sikumiut Environmental Management Ltd., 2008) fournit une analyse détaillée des conditions environnementales biologiques et physiques. La zone de projet proposée pour les études sismiques et des géorisques se trouve dans la zone relevant de la portée de l'EES du plateau continental du Labrador récemment menée. Par conséquent, le rapport d'EE ne doit fournir que des descriptions sommaires de ces paramètres biologiques et physiques, comme il est indiqué ci-dessous. Lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles (p. ex., des données sur les pêches), les nouveaux renseignements doivent être fournis. Le renvoi à l'EES du plateau continental du Labrador doit être exact et le rapport d'EE doit expressément indiquer la section du rapport d'EES résumée.

L'EE doit contenir des descriptions et des définitions des méthodes d'EE utilisées pour évaluer les effets. Lorsque les renseignements sont résumés à partir des rapports d'EE existants, les sections citées doivent être clairement indiquées. Les effets des activités pertinentes du projet sur les CVÉ les plus susceptibles d'être dans la zone d'étude définie doivent être évalués. L'EE doit tenir compte des effets cumulatifs dans la zone du projet et de ceux liés à d'autres projets maritimes pertinents. Les questions à examiner dans l'EE comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

Environnement physique

5.2.1 Fournir une description sommaire des caractéristiques météorologiques et océanographiques, y compris les conditions extrêmes, et toute modification du projet qui risque d'être causée par l'environnement.

Ressources marines

5.2.2 Oiseaux marins ou migrateurs

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Les répartitions spatiales et temporelles des espèces;
- L'habitat, l'alimentation, la reproduction et les caractéristiques migratoires des espèces pertinentes de la zone d'étude;
- La perturbation sonore de l'équipement sismique, y compris les effets directs (physiologiques) ou indirects (comportement de recherche de nourriture, espèces de proies, présence d'adultes dans le nid);
- Le déplacement physique en raison de la présence du navire (p. ex., perturbation des activités de recherche de nourriture);
- L'attraction d'oiseaux à l'éclairage du navire;
- Les procédures de manipulation des oiseaux qui se sont échoués sur les navires sismiques;
- Les façons dont les mortalités d'oiseaux liées aux opérations du projet peuvent être consignées et évaluées;
- Les effets des déversements d'hydrocarbures découlant d'accidents, y compris la perte de fluide provenant des flûtes sismiques;
- Les mesures d'atténuation des effets potentiellement importants sur les oiseaux prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- Les effets environnementaux causés par le projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.3 Poissons et mollusques

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Répartition et abondance d'espèces de poissons et d'invertébrés marins utilisant la zone d'étude en tenant compte des étapes de vie critiques (p. ex., zones de frai, hivernage, répartition des juvéniles, migration);
- Description, dans la mesure du possible, de l'emplacement, du type, de la diversité et de l'étendue de l'habitat des poissons marins dans la zone d'étude. En particulier, ceux qui appuient indirectement ou directement les activités de pêche traditionnelles, autochtones, historiques, actuelles ou potentielles, y compris tout habitat essentiel (p. ex. frai, alimentation, hivernage);
- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants sur les poissons (y compris les étapes de vie critiques) et les pêches commerciales prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- Effets environnementaux causés par le projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.4 Mammifères marins et tortues de mer

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Répartition spatiale et temporelle;
- Description des modes de vie et des cycles biologiques des mammifères marins et des tortues de mer pertinents à la zone d'étude;

- Perturbation ou déplacement des mammifères marins et des tortues de mer en raison du bruit et de la possibilité de collisions avec les navires;
 - Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants sur les mammifères marins et les tortues de mer (y compris les étapes de vie critiques) prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
 - Les effets environnementaux causés par le projet, y compris les effets cumulatifs.
- 5.2.5** Espèces en péril (EEP)

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Dans la mesure du possible, une description des EEP figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et de celles qui sont examinées par le Comité national sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) dans la zone d'étude, y compris les espèces de poissons, de mammifères marins, de tortues de mer et d'oiseaux marins.
- Une description de l'habitat essentiel (au sens de la LEP), le cas échéant, dans la zone d'étude;
- La surveillance et l'atténuation, conformément aux stratégies de rétablissement et aux plans d'action (en voie de disparition ou menacée), et aux plans de gestion (préoccupante);
- Un énoncé sommaire indiquant si les effets du projet sont susceptibles de contrevenir aux interdictions de la LEP [articles 32(1), 33 et 58(1)];
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs sur les espèces en péril et leur habitat essentiel prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- L'évaluation des effets (négatifs et importants) sur les espèces en péril et l'habitat essentiel, y compris les effets cumulatifs.

5.2.6 Zones « sensibles »

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Une description, dans la mesure du possible, de toute zone « sensible » dans la zone du projet jugée importante ou essentielle pour soutenir l'une des ressources marines soulevées;
- Les effets environnementaux causés par le projet, y compris les effets cumulatifs sur les zones « sensibles » soulevées;
- Les mesures d'atténuation des effets potentiellement importants que peuvent subir les zones « sensibles » prévues lors de la conception ou dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles.

Utilisation en milieu marin

5.2.7 Bruit et environnement acoustique

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Perturbation ou déplacement des CVÉ et des espèces en péril liés aux activités

sismiques;

- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- Effets des activités sismiques (directes et indirectes), y compris les effets cumulatifs, sur les CVÉ et les espèces en péril indiqués dans l'EE. Les étapes de vie critiques doivent être comprises.

5.2.8 Présence de navires sismiques

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Description de la circulation liée au projet, y compris les itinéraires, les volumes, les horaires et les types de navires;
- Effets sur l'accès aux zones de pêche;
- Effets sur la circulation et la navigation maritimes générales, y compris les études sur les pêches, et les mesures d'atténuation pour éviter les études;
- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- Évaluation des effets environnementaux, y compris les effets cumulatifs.

5.2.9 Pêches

Fournir une description sommaire, le cas échéant, des renseignements présentés dans le rapport d'EES du plateau continental du Labrador. Des renseignements nouveaux ou mis à jour doivent être fournis, le cas échéant, pour remédier aux modifications apportées aux éléments suivants :

- Description des activités de pêche (y compris les pêches traditionnelles, existantes et potentielles de nature commerciale, récréative, autochtone ou de subsistance, ou étrangère) dans la zone de projet;
- Examen des espèces sous-utilisées et des espèces visées par un moratoire qui peuvent être trouvées dans la zone d'étude, comme il est déterminé par les analyses des études du ministère des Pêches et des Océans (MPO) et des données de l'étude de GEAC de l'industrie, en mettant l'accent sur les espèces envisagées pour les pêches possibles à venir et les espèces visées par un moratoire;
- Activité de pêche historique traditionnelle, y compris les données sur l'abondance de certaines espèces dans cette zone, avant le déclin sévère de nombreuses espèces de poissons (p. ex., un aperçu général des résultats de l'étude et des tendances de pêche dans les zones d'étude au cours des 20 dernières années);
- Analyse des effets des opérations du projet et des accidents sur ce qui précède. L'analyse doit comprendre l'examen de la littérature scientifique récente sur les effets des activités sismiques sur les espèces d'invertébrés, y compris les lacunes en matière de données soulevées;
- Politiques et procédures de liaison et d'interaction avec les pêcheurs;
- Programmes de compensation des parties touchées, y compris les intérêts en matière de pêche, pour les dommages accidentels découlant d'activités du projet;
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs sur les pêches commerciales prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- Les effets environnementaux causés par le projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.10 Accidents

- Discussion sur la possibilité de déversements liés à l'utilisation et à l'entretien

- des flûtes sismiques;
- Effets environnementaux de tout accident résultant de l'utilisation de flûtes sismiques, ou de rejets accidentels des navires sismiques ou de soutien (p. ex., perte de produit des flûtes sismiques). Effets cumulatifs, compte tenu d'autres événements liés à la pollution par les hydrocarbures (p. ex., élimination illégale de la cale), doivent être inclus;
- Mesures d'atténuation visant à réduire ou à prévenir de tels événements;
- Plans d'urgence à mettre en œuvre en cas de rejet accidentel.

Gestion de l'environnement

5.2.11 Le système de gestion environnementale de Chevron et ses composantes, y compris, mais sans s'y limiter :

- Politiques et procédures de prévention de la pollution;
- Politiques et procédures de liaison et d'interaction avec les pêcheurs;
- Programmes de compensation des parties touchées, y compris les intérêts en matière de pêche, pour les dommages accidentels découlant d'activités du projet;
- Plans d'intervention d'urgence.

Surveillance biologique et du suivi

5.2.12 Discuter de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi (comme il est défini à l'article 2 de la LCEE) conformes à la LEP. La discussion doit également comprendre toute exigence de surveillance de la compensation (la compensation est considérée comme une mesure d'atténuation).

Les renseignements concernant les procédures de surveillance et d'observation à mettre en œuvre concernant les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux marins (les protocoles d'observation doivent être conformes aux « directives géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques du programme » de le C-TNLOHE [mai 2008]).

5.3 Importance des effets négatifs sur l'environnement

Le promoteur doit clairement décrire les critères selon lesquels il propose de définir « l'importance » de tout effet négatif résiduel prévu par l'EE. Cette définition doit être conforme au guide de référence de la LCEE de novembre 1994 « *Déterminer la probabilité des effets environnementaux négatifs importants d'un projet* » et être pertinente à l'examen de chaque CVÉ (y compris ses composantes ou sous-ensembles) qui est décelée. Les espèces visées par la LEP doivent être évaluées indépendamment des espèces non visées par la LEP. La méthodologie d'évaluation des effets doit clairement décrire la façon dont les lacunes en matière de données sont prises en compte dans le cadre de la détermination de l'importance des effets.

5.4 Effets cumulatifs

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs doit être conforme aux principes décrits dans l'ébauche de la LCEE de février 1999 « *Guide du praticien sur l'évaluation des effets cumulatifs* » et dans l'énoncé de politique opérationnelle de la LCEE de mars 1999 « *Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ». Elle doit comprendre un examen des effets que la réalisation du projet proposé, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, d'autres activités sismiques, des activités de pêche, y compris les pêches autochtones, d'autres activités pétrolières et gazières, et du transport maritime. Le site Web de le C-TNLOHE dresse la liste de toutes les activités pétrolières extracôtières actuelles et actives dans la région extracôtière de Terre-Neuve-

et-Labrador, et dresse la liste des activités faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

6 Calendrier prévu pour le processus d'évaluation environnementale

Voici le calendrier estimé pour l'achèvement du processus d'EE. Le calendrier est établi en fonction de l'expérience acquise des évaluations environnementales récentes d'activités de projet semblables.

ACTIVITÉ	CIBLE	RESPONSABILITÉ
Présenter l'EE à la réception du document d'orientation	8 semaines	Promoteur
Préparer l'examen de l'EE	Environ 1 semaine	C-TNLOHE
Examiner l'EE	6 semaines	C-TNLOHE et organismes de réglementation
Compiler les commentaires sur l'EE	2 semaines	C-TNLOHE
Présenter l'addenda ou la réponse aux commentaires sur l'EE	4 semaines	Promoteur
Examiner l'addenda ou le document de réponse	3 semaines	C-TNLOHE et organismes de réglementation
Rapport d'examen préalable (déterminer l'importance des effets du projet)	2 semaines	C-TNLOHE
Total	26 semaines	

ANNEXE 1

Ministères et organismes consultés par le C-TNLOHE

Autorités fédérales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Pêches et Océans Canada
Ministère de la Défense nationale
Environnement Canada
Ressources naturelles Canada
Transports Canada
Santé Canada

Autres ministères ou organismes

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Ministères provinciaux (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador)

Ministère de l'Environnement et de la Conservation
Ministère des Pêches et de l'Aquaculture
Ministère des Ressources naturelles

Gouvernement du Nunatsiavut